



Commune de Lussac

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

en exercice

S'LO 14

ID : 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE

présents :	9
votants :	13
absent : 1 - excusé :	2
procuration :	2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_10_6

Objet : Proposition et concertation publique pour la défintion de Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille VINGT TROIS, le 25 octobre, à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Dorothée BRETON, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, MME PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent : Mme BOUCHE Coralie.

Absents excusés : M. BRINGART Christophe, M. VILAIN Paul.

Exclus : -

Procurations : M. VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée, Maire. M. BRINGART Christophe à Mme MATHIEU Julie.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP).

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE

La commune de Lussac propose les parcelles suivantes à définir cc énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²	
Centre traitement matières viniholes	AD	47	315	
	AD	48	1187	
	AD	49	262	
	AD	50	13	
	AD	51	1880	
	AD	52	465	
	AD	53	4758	
	AD	54	2820	
	AD	59	852	
	AD	60	3163	
	AD	61	2486	
	AD	62	2684	
	AD	63	3079	
	AD	73	762	
	AD	74	1650	
	AD	105	750	
	AD	106	9940	
	AD	571	6655	
	AD	572	555	
	AD	575	692	
	AD	592	2094	
	AD	593	1966	
	AD	594	1622	
	AD	595	1198	
	AD	596	2129	
	AD	597	1826	
	AD	598	7142	
	AD	599	1377	
	AD	600	7494	
	AD	601	490	
	AD	602	1574	
	AD	603	431	
	AD	604	12997	
	AD	605	2178	
	AD	609	33162	
AD	78	335		
AD	79	2319		
AD	80	3441		
AD	84	475		
AD	83	851		
AD	82	367		
AD	81	823		
AD	606	16156		
AD	607	11512		

Ces zones seront mises à concertation du public en ligne via le site communes du Grand Saint-Emilionnais et en physique en mairie. C du 13/11 au 27/11.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 033-213302615-20231127-2023_10_6-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

De proposer à la concertation publique du 13/11/2023 au 27/11/2023 les parcelles citées ci-dessus comme zones d'accélération pour les énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie.

Fait à Lussac,

Le 25 Octobre 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON

